

Le point sur : Le CATEC®

Certificat d'Aptitude à Travailler dans les Espaces Confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Qu'est ce que le CATEC® ?

Désigné, CATEC® signifie **Certificat d'Aptitude à Travailler dans les Espaces Confinés**. Ce certificat s'applique spécifiquement au domaine de **l'eau potable et de l'assainissement**.

Au-delà de ce certificat, il faut considérer le CATEC® comme un socle commun et homogène de compétences intégrant les **bonnes pratiques de prévention des risques** sur la santé lors des **interventions dans les espaces confinés** dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. L'espace confiné est défini à l'annexe 1 du présent document.

Quels sont les fondements du CATEC® ?

Il s'agit de la **recommandation R472 de la CNAMTS**, adoptée le 19 novembre 2012. Elle vient compléter la recommandation R447 sur la prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés.

Pour maîtriser les risques liés à l'intervention en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, cette recommandation propose :

- un **dispositif de formation** pour les salariés concernés,
- la délivrance d'un **certificat d'aptitude** à travailler en espaces confinés dans ce domaine
- les **repères** destinés au **chef d'entreprise** pour délivrer l'autorisation d'intervention.

Ce dispositif apporte une aide au chef d'entreprise pour mettre en œuvre la formation des personnels néanmoins le certificat obtenu ne peut se substituer à un niveau de qualification professionnelle. Il s'agit de la **reconnaissance de la maîtrise de la sécurité liée au travail en espaces confinés**.

Qui est concerné ?

Ce dispositif s'adresse aux **salariés des entreprises**, des **collectivités territoriales** et aux **organismes de formation** concernés par les **interventions** réalisées en **espaces confinés**. Plusieurs milliers de personnes sont donc concernées tant dans le secteur privé que public.

Quelles sont les activités considérées ?

2 types d'activités ont été identifiés :

- Le salarié est amené à s'acquitter de la tâche de **surveillant à l'extérieur de l'espace confiné**.
- Le salarié est amené à s'acquitter de manière sécuritaire de la tâche **d'intervenant en espaces confinés**.

A chaque type d'activités sont associées des connaissances et compétences, vérifiées dans le cadre du CATEC®. Ces compétences sont détaillées dans l'annexe 2 du présent document.

Comment sont évaluées les compétences ?

Les épreuves certificatives se réalisent :

- En **espaces confinés sécurisés**, avec une mise en pratique technique de l'ensemble des moyens.
- Par une **évaluation des compétences** à mettre en œuvre.
- Par une évaluation **personnalisée**.

Chaque domaine de compétences est **validé séparément pour une durée de 3 ans** et la réussite de **l'ensemble des épreuves entraîne la délivrance du CATEC®**.

En cas de **non-réussite** à l'une des épreuves, il est proposé au candidat une ou des épreuve(s) de **rattrapage**.

Des prérequis sont-ils nécessaires ?

En effet, des **prérequis** et **l'aptitude médicale sont nécessaires**. Ils sont détaillés en annexe 3. Il est de la responsabilité de l'employeur de former ses salariés, déclarés aptes, au matériel mis à leur disposition. Cette formation doit être dispensée préalablement à la formation CATEC®. (Voir annexe 5 : modèle d'attestation employeur)

Qui dispense le CATEC® ?

Des formateurs, **certifiés CATEC® par l'INRS** et exerçant dans une **structure habilitée**, assurent les formations et testent les personnels concernés par le dispositif.

Quelle est la durée de la formation et sa validité ?

Les durées minimales préconisées, formation et évaluation comprises, sont :

- CATEC® **Surveillant : 7 heures**
- CATEC® **Intervenant : 7 heures**

Cela se décompose en **5 heures de formation théorique et pratique** : réalisation technique de toutes les phases de préparation d'une intervention et des simulations d'incidents/accidents et **2 heures d'évaluation certificatives**.

Les CATEC® Surveillant et Intervenant peuvent être passés sur une seule et même journée. Le **CATEC® est valable 3 ans**. Pour son **renouvellement** et la formation continue, il faut prévoir **une journée** tous les 3 ans. La durée est de **7 heures** : actualisation des compétences, phase de préparation d'une intervention et simulation d'incidents/accidents.

Le CATEC® est-il suffisant pour intervenir en espaces confinés ?

Le CATEC® ne **se substitue pas aux obligations en vigueur**. Au titre de l'arrêté du 19 mars 1993, un **plan de prévention par écrit** doit être établi pour les travaux en espaces confinés. Afin d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs appelés à intervenir dans un espace confiné, **l'employeur** doit **évaluer les risques** et, sur cette base, **rédigier** la ou les **procédures** nécessaires à ce type d'interventions.

Il doit, de plus, **délivrer** à chacune de ces personnes **une autorisation pour travaux en espaces confinés** sur la base de ses compétences, des formations qu'elle a reçues, de son expérience ainsi que de son aptitude médicale à effectuer les tâches et à utiliser les équipements de protection individuelle.

Enfin, l'organisation du travail mise en place par l'employeur doit prévoir **l'instauration d'un permis de pénétrer** pour toute opération nécessitant une intervention humaine en espaces confinés.

Le CATEC® est-il obligatoire ?

Rappelons qu'au titre de l'**article L4121-1 du Code du travail**, « *l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* »; notamment des actions de prévention des risques professionnels, **des actions d'information et de formation**, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le CATEC® est une **recommandation destinée aux chefs d'entreprises** relevant du Comité Technique National des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C), dont le personnel intervient, à titre permanent ou occasionnel, en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le **CATEC®** est **une réponse aux obligations générales** de l'employeur au regard de l'article L4121-1 du Code du travail mais ne constitue **pas, à ce jour, une obligation légale**. En cas d'accident, le non-respect de cette recommandation pourrait toutefois influencer le juge.

Le CATEC® **peut être rendu obligatoire** dans le cadre des **marchés** passés par des **donneurs d'ordre publics ou privés**. Il s'agit alors d'une **exigence** conditionnant l'accès au marché.

Quels sont les délais de mise en œuvre ?

Une **période transitoire** est prévue afin d'assurer une première certification pour les personnes concernées. La date d'**échéance** est fixée au **30 novembre 2017**.

Quid des salariés formés précédemment au CATEC® ?

Pour les salariés ayant déjà suivi des formations considérées comme équivalentes au regard du référentiel et sous réserve d'en apporter la justification, il est possible de les inscrire en **module de renouvellement** comme défini dans le document de référence CATEC® - p.18.



Pour en savoir plus :

- ✓ [ED6026](#) : Interventions en espaces confinés dans les ouvrages d'assainissement – obligations de sécurité
- ✓ Recommandation [CNAMTS R447](#) : prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés
- ✓ Recommandation [CNAMTS R472](#) : mise en œuvre du dispositif CATEC®
- ✓ [Document de référence CATEC® INRS](#)
- ✓ [Dossier d'habilitation CATEC® INRS](#)
- ✓ [Liste des organismes de formation habilité CATEC®](#)

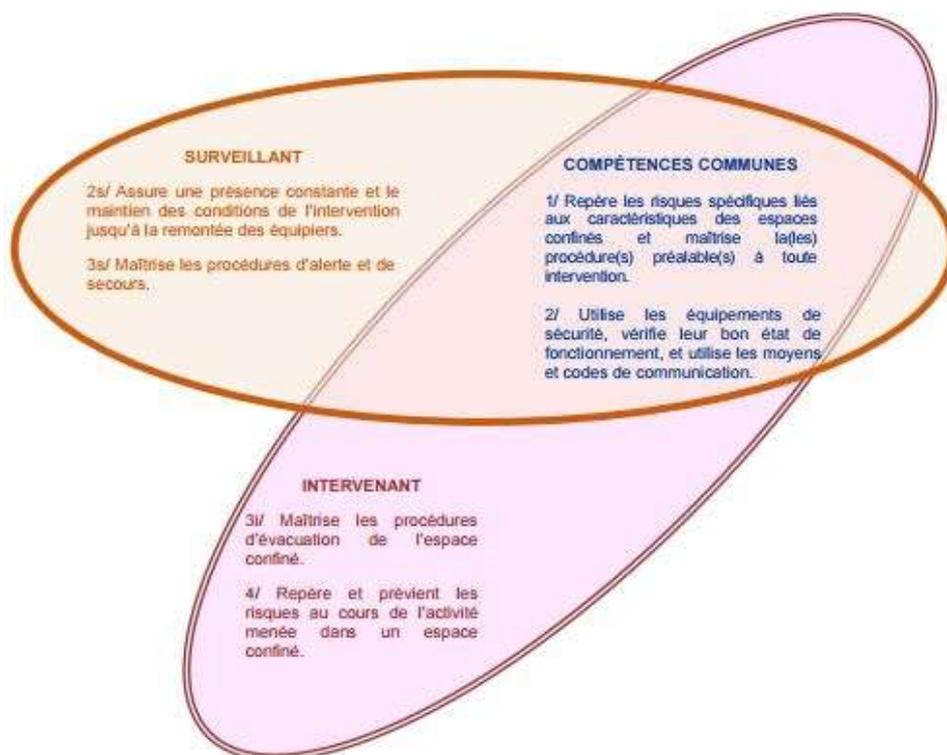
Annexe 1 – Qu'est-ce qu'un espace confiné ?

Le terme espace confiné est défini dans l'ED6026 ainsi que dans les autres documents de référence comme « **un espace totalement ou partiellement fermé, qui n'a pas été conçu et construit pour être occupé de façon permanente par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui, à l'occasion, peut être occupé temporairement pour l'exécution d'un travail comme l'inspection, l'entretien ou la réparation et au sein duquel l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé et la sécurité** de quiconque y pénètre en raison :

- soit de la conception ou de l'emplacement de l'ouvrage,
- soit de l'insuffisance de ventilation naturelle,
- soit des matières, des substances ou des fluides qu'il contient,
- soit des équipements qui y sont mis en œuvre,
- soit de la nature des travaux qui y sont effectués. »

Plus explicitement, il s'agit par exemple, dans la profession, **d'ouvrages d'assainissement circulaire, ovoïdes et collecteurs de postes de relèvement, de bassins de dessablements avec système de dérivation, de châteaux d'eaux, de citernes routières, de regards, d'ouvrages mal ventilés comme certains vides sanitaires, sous-sol, parkings et cave ...**

Annexe 2 – Les compétences au regard du CATEC®



Ces compétences sont détaillées dans le document de référence CATEC® publié par l'INRS : [Document de référence CATEC® INRS](#)

Annexe 3 – Descriptif des prérequis et de l'aptitude médicale

Les prérequis obligatoires pour tous :

- Notions de balisage
- Maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur (dispositif anti-chute : harnais, tripode...)
- Maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz

Les prérequis obligatoires pour les surveillants :

- Notions sur les appareils respiratoires d'évacuation (pour contrôler en vis-à-vis de l'équipement de l'intervenant au moment de l'intervention)
- Notions sur l'utilisation des équipements de travail en hauteur : harnais (pour contrôle en vis-à-vis de l'équipement de l'intervenant au moment de l'intervention)

Les prérequis obligatoires pour les intervenants :

- Aptitude médicale à intervenir en espaces confinés, à travailler en hauteur, à porter un équipement de secours de protection des voies respiratoires
- Maîtrise de l'utilisation des EPI

Justifier les **prérequis** avec le modèle d'attestation d'employeur (voir annexe 5)

Maintien et actualisation des compétences

- Mêmes exigences que pour l'inscription à une première formation
- Préciser les formations /certificats CATEC® obtenus
- Préciser les activités dans le domaine depuis 3 ans

Annexe 4 – Éligibilité au compte personnel de formation

Le dispositif CATEC® est éligible au Compte personnel de formation pour les salariés relevant du :

Code CPF 175170 - **CPNE de la branche assainissement et maintenance industrielle**
37.00Z : Collecte et traitement des eaux usées

Validité du 19/04/2016 au 31/12/2017

Le financement est donc possible via le Compte Personnel de Formation, sous réserve de l'accord du service susceptible de financer cette formation (Employeur, Opca, Région, Pôle emploi...).

Annexe 5 – Modèle attestation employeur

ATTESTATION D'EMPLOYEUR

Entreprise : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Je soussigné Mme/M _____ agissant en qualité de _____

Certifie que Mme /M _____ possède le niveau attendu pour participer à la _____ session de formation CATEC®

Organisé le ____ / ____ 2014

Certification(s) souhaitée(s) : Surveillant
 Cocher la (es) mention(s) choisie(s) Intervenant

Mme/M _____	a suivi les formations suivantes Date et Organisme	est formé et validé Date, responsable compétent
Pré requis 1 Notions balisage	_____	_____
Pré requis 1 Maîtrise de l'assistance à l'utilisation des équipements pour le travail en hauteur	_____	_____
Pré requis 1 Maîtrise l'utilisation du détecteur	_____	_____
Pré requis 2 Surveillant Notion appareil de protection des voies respiratoires (marque, modèle)	_____	_____
Pré requis 2 Surveillant Pratique du contrôle de vis-à-vis pour les équipements de l'intervenant	_____	_____
Pré requis 3 Intervenant Aptitude médicale (joindre copie) Travail en hauteur. Port d'un équipement De protection des voies respiratoires de secours (marque et modèle)	_____	_____
Pré requis 3 Intervenant Est capable d'utiliser les EPI	_____	_____
Mme/M _____	agissant en qualité de _____	_____

déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à fournir les pièces justificatives demandées afin de permettre l'inscription de Mme/M _____

A _____ le _____ Signature